

ARTICLE 1 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement intérieur est complémentaire aux statuts de l'Association ESPACE LOISIR CULTURE. Il rappelle les règles générales et développe certaines règles particulières de fonctionnement propres à chaque activité. Il délimite les champs d'action et les responsabilités. Le règlement est voté, renouvelé et modifié par le Conseil d'administration. Il est affiché à l'entrée des locaux de l'Association et accessible via le site internet www.espaceloisirculture.com. Il s'applique à tous les membres de l'Association (adhérents, usagers, bénévoles, salariés et dirigeants) qui doivent en prendre connaissance. Il précise les conventions d'utilisation des locaux et les règles de sécurité. Le non-respect d'une de ces clauses pourra entraîner, après réunion du Conseil d'administration l'exclusion de l'adhérent, sans remboursement des cotisations. Tout litige doit être soumis par écrit, au Conseil d'administration de l'Association ESPACE LOISIR CULTURE.

ARTICLE 2 - ADHÉRENT : RÔLE ET ENGAGEMENT

Les adhérents sont parties prenantes du projet associatif et contribuent à sa réalisation. Chaque adhérent est donc invité à s'informer sur les activités et la vie de l'Association ESPACE LOISIR CULTURE, et à y participer dans la mesure du possible, notamment en assistant à l'Assemblée Générale ou en s'y faisant représenter. Tous les adhérents majeurs peuvent être candidat à un poste au Conseil d'administration et/ou participer à des commissions. L'adhérent peut également être sollicité pour des missions bénévoles (aide à l'occasion de certaines activités, manifestations, covoiturage lors d'une sortie à l'extérieur, etc.) sur la base du volontariat.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

L'inscription aux diverses activités est effective dans la limite des places disponibles à réception du dossier d'inscription complet, accompagné de tous les éléments ci-dessous :

- la fiche d'inscription complétée, datée et signée ;
- le paiement de l'adhésion à l'Association ESPACE LOISIR CULTURE ;
- le paiement de la cotisation annuelle de l'activité pratiquée ;
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile Individuelle valide.

Danse : une caution de 20 EUR pour l'achat des costumes pour le Gala de fin d'année.

Danse, Fitness, Boxe, Escalade : remplir un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, fournir un certificat médical de moins de 6 mois de «non contre-indication à la pratique de l'activité concernée. Conformément au Code du Sport, l'Association se dégage de toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

Ces formalités devront être accomplies au maximum dans les quinze jours suivant la date du premier cours. Dans le cas contraire, l'inscription est caduque, le participant ne pourra donc pas prendre part aux activités. Les places étant limitées, l'adhérent sera mis, si nécessaire, sur liste d'attente.

ARTICLE 4 - TARIFS

Les montants de l'adhésion et les conditions tarifaires des activités sont fixés chaque année par le Conseil d'administration.

Adhésion : 21 EUR pour la saison 2025/26 (moins de 18 ans : 15 EUR).

L'adhésion à l'Association ESPACE LOISIR CULTURE est obligatoire pour pratiquer une activité. Dans le cas où l'adhérent est inscrit à plusieurs activités, une seule adhésion suffit. L'adhésion est exceptionnellement ramenée à 5 EUR pour les stages et activités ponctuelles.

L'adhésion est due pour la saison en cours et toute adhésion versée est définitivement acquise. Elle n'est pas remboursable.

Des offres spéciales peuvent être proposées aux adhérents lors de certains événements de la programmation culturelle de l'Association ESPACE LOISIR CULTURE.

Cotisations : les tarifs sont disponibles sur le site internet. La cotisation est exigible en totalité dès l'inscription. Les tarifs sont révisés chaque année, les modalités et montants sont indiqués sur le site internet.

4.1. REMISES

Danse/fitness (pour les cours éligibles uniquement) : tarif dégressif suivant le nombre de cours suivis par un même élève ou suivant le nombre d'élèves inscrits pour une même famille (à définir le jour de l'inscription).

Les remises par section d'activité sont non cumulables.

4.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement total est dû dès l'inscription :

- par carte bancaire via la plateforme sécurisée Up2pay e-Transactions ou le terminal de paiement Up2pay Mobile ;
- par chèque à l'ordre de l'ELC. En cas de paiement échelonné, tous les chèques devront être remis à l'inscription ;
- par virement (sur demande du RIB de l'Association) ;
- en espèces, la cotisation devra être soldée trois mois maximum après l'inscription. Un reçu de paiement sera systématiquement délivré.

Des facilités de paiement sont possibles en plusieurs fois, suivant les activités.

Les bons MSA/CAF délivrés par les caisses de l'Aisne, de la Marne et de la Seine et Marne, le Pass'Sport et le Pass Culture sont acceptés, sous certaines conditions, en règlement des cotisations (voir détails sur le site). Aucun rendu de monnaie ne sera possible sur ces modes de règlement de cotisation.

Nous acceptons les bons sports de certaines entreprises. Néanmoins, un chèque de caution du montant de la cotisation (dans l'attente de vérification de la possibilité de les encaisser) vous sera demandé afin de valider votre inscription.

Le paiement des cotisations doit être à jour. En cas de difficulté, vous êtes invités à vous rapprocher de l'équipe de l'Association afin de trouver une solution.

Important : aucun remboursement ne sera accordé par l'Association en cas d'interruption des cours sauf cas de force majeure accompagné d'un justificatif (certificat médical, déménagement, etc.)

4.3. OPÉRATION ELC POUR TOUS

Les publics fragiles, en difficulté sociale et/ou financière résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise pourront bénéficier d'une inscription gratuite parmi un choix d'activités proposées par l'Association. Les critères retenus pour demander à bénéficier à l'opération ELC pour Tous sont définis et publiés chaque saison sur le site internet de l'Association.

ARTICLE 5 - ACTIVITÉS, PRATIQUES AMATEURS

Les activités de l'Association ESPACE LOISIR CULTURE ont lieu au siège de l'Association ou tout autre local public ou privé, pour lequel des conventions d'utilisation sont définies, dans le cadre d'un programme arrêté par le Conseil d'administration de début septembre à fin juin (hors vacances scolaires de la zone B et jours fériés). Les horaires et lieux de chaque activité sont disponibles sur le site de l'Association et indiqués lors de l'inscription. L'Association ESPACE LOISIR CULTURE se réserve le droit de modifier, déplacer, supprimer des cours en fonction des inscriptions.

5.1. CONDITIONS D'ACCÈS

Seul l'adhérent inscrit à l'activité est admis en cours. Les cours sont accessibles par âge et par niveau. Toutefois, certaines dérogations pourront être accordées en fonction du niveau de l'élève, le professeur restant seul juge de l'accès à un cours. Essai : les nouveaux adhérents ont droit à une séance. Il est obligatoire de s'inscrire et de régler l'adhésion et la cotisation. Si l'adhérent ne souhaite pas s'inscrire définitivement, le remboursement sera effectué sur demande, à condition de prévenir dans les dix jours maximum suivant l'essai. L'ensemble des bâtiments et infrastructures est strictement interdit aux animaux.

5.2. ACTIVITÉS PONCTUELLES ET SORTIES EXTÉRIEURES

Des stages, conventions, ateliers, sorties, etc. peuvent être proposés, y compris pendant les vacances scolaires. Les modalités de participation sont communiquées en cours de saison. Les séances/sorties sont placées sous la responsabilité d'un animateur. Il s'occupe des inscriptions, de la logistique et de l'encadrement des participants. Tout participant devra donc se conformer à ses directives. Chacun des participants est responsable du matériel prêté par l'Association. Tout participant devra respecter le règlement propre au site de sortie. Ces événements feront l'objet d'une inscription préalable, avec autorisation du responsable légal, obligatoire pour les mineurs. Dans le cadre des sorties, une participation financière peut être demandée. Les responsables peuvent reporter ou annuler l'événement si les conditions de pratique ne sont pas optimales, ou si le nombre de participants est insuffisant.

5.3. SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

Gala de l'école de danse : la section danse organise un spectacle de fin de saison en juin. La participation n'est pas obligatoire mais vivement recommandée.

Une caution de 20 EUR est demandée lors de l'inscription pour l'achat des costumes. Celle-ci sera rendue uniquement aux élèves participants ou ayant prévenu de leur absence à minima avant les vacances de Noël, ou cessé l'activité au plus tard à la fin du 1er trimestre. A l'issue du gala, les costumes devront être rendus au professeur. Les représentations sont payantes pour les spectateurs, y compris la famille des élèves. Les modalités de réservation sont indiquées en cours de saison.

Audition de l'école de théâtre : le spectacle de fin de saison du cours de théâtre a lieu en juin. La répétition générale de la veille est obligatoire pour les comédiens. Il est impératif de veiller à ce qu'aucun événement familial, amical ou scolaire ne vienne perturber ces dates.

5.4. SPÉCIFICITÉS

Section escalade : la pratique de l'activité est organisée sur site artificiel ou lors de sorties sur site naturel uniquement avec l'encadrant, Initiateur SAE. L'initiateur en charge de la séance s'assure de la sécurité des grimpeurs (apprentissage des règles de sécurité, de l'utilisation du matériel, etc.), organise le déroulement de la séance et assure la bonne cohésion du groupe. Le grimpeur et son encadrant doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité. L'assureur et le contre-assureur sont les meilleurs garants de la sécurité du grimpeur, ils doivent être vigilants. Les autres grimpeurs ou spectateurs doivent respecter les ascensions en cours, en restant silencieux et en dehors de la zone d'escalade. Il est strictement interdit de grimper non encordé au-dessus de la hauteur limite grimpable (2,5 mètres) qui est signalée par une ligne rouge sur le mur. L'usage du nœud de huit et du nœud d'arrêt pour s'encorder est obligatoire. Le port du casque est obligatoire sur falaise naturelle et peut être rendu obligatoire pour certaines manipulations ou exercices en salle. Les adhérents doivent prendre le plus grand soin du matériel mis à leur disposition, le ranger après utilisation, ne pas l'emprunter et signaler au responsable tout défaut sur celui-ci. Le matériel est entretenu et son état est vérifié régulièrement. Le registre du matériel est tenu à disposition sur demande au responsable d'activité. En cas d'utilisation de matériel personnel, celui-ci est sous la seule responsabilité de son propriétaire. La pratique de l'escalade exige un comportement prudent. En cas de non-respect, l'adhérent impliqué sera exclu immédiatement. Bien que l'Association fasse preuve de la plus grande vigilance pour garantir la sécurité, les pratiquants et leurs représentants légaux reconnaissent pratiquer l'escalade à leurs risques et périls. Il leur est fortement conseillé de prendre contact avec leur assurance responsabilité civile pour signaler la pratique de l'escalade pour une éventuelle extension de garantie.

Licence FFME : l'Association ESPACE LOISIR CULTURE bénéficie d'un contrat d'affiliation avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, afin de participer au développement de la pratique de l'escalade, dont la FFME a reçu la délégation du Ministère des Sports. Cette affiliation se caractérise par la possibilité de pouvoir participer aux compétitions, de bénéficier de conseils et aides au développement, formations, assurances responsabilité civile, ainsi que pour bénéficier d'une image jeune, dynamique, conviviale dans le monde de la montagne et de l'escalade. La licence FFME est comprise dans la cotisation annuelle de l'activité.

Section théâtre : pour s'inscrire, il faut savoir lire. Les nouveaux élèves sont attendus à la première séance avec un texte de leur choix, qu'ils interpréteront (fable, poème, texte de chanson, scène, article de journaux, etc.) Chaque élève est tour à tour acteur et spectateur. Il apprend autant en regardant les autres jouer qu'en jouant, la discipline est donc de rigueur durant le cours. Les objets personnels inutiles aux séances (jouet, portable, Smartphone ou autre) sont mis de côté au début de la séance et sont à réclamer à la fin du cours.

Section Bourse d'échange de cartes postale et de capsules : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. L'activité est une bourse d'échange, aucune transaction financière ne pourra être effectuée au sein des locaux de l'ELC.

ARTICLE 6 - TENUE

Toutes les personnes fréquentant l'Association ESPACE LOISIR CULTURE doivent avoir une tenue respectueuse d'autrui, tant sur le plan vestimentaire et de l'hygiène que sur celui du comportement.

En cas d'équipement spécifique (tenue, accessoires, etc.) l'animateur vous indiquera les références en début d'année, ne faites pas d'achat avant.

Pour les activités sportives : tenue confortable, appropriée à la pratique de la discipline obligatoire. Les cheveux devront être attachés. Les bijoux qui sont un risque de blessure pour soi et pour les autres sont strictement interdits. Nous invitons les adhérents à apporter leurs effets personnels étiquetés à leurs noms dans un sac fermé.

Section danse : pas de jeans ni de chaussures laissant des traces sur les parquets. Eveil, danse classique et street dance : le professeur vous indiquera les références en début d'année, ne faites pas d'achat avant.
Hip Hop : Tenue confortable et baskets noires.

Section fitness : prévoir des baskets propres pour le cours. Prévoir son tapis personnel, serviette de sport, bouteille d'eau ou gourde.

Section boxe : tenue confortable. Prévoir l'achat de gants de boxe (voir avec l'animateur).

Section escalade : tenue confortable et résistante. Prévoir l'achat de chaussons d'escalade (voir avec l'animateur).

ARTICLE 7 - COMPORTEMENT

Une certaine discrétion sera de règle dans les locaux afin de ne pas déranger les autres cours. Il est interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments. La consommation d'alcool est prohibée. De même, toute nourriture ou boisson (excepté bouteille d'eau) est strictement interdite dans les salles de cours et les communs.

Tout incident devra être signalé au responsable avant la séance.

La pratique des activités implique le respect des autres participants, de l'enseignant, de l'environnement et du matériel aussi bien dans les salles qu'à l'extérieur. Les activités se déroulent sous la responsabilité des animateurs bénévoles, salariés et prestataires de l'Association ESPACE LOISIR CULTURE conformément au règlement intérieur. Ils ont seuls autorité pour débiter et mettre fin aux activités s'ils estiment que les conditions de pratique ne sont pas optimales. Ils peuvent notamment exclure/interdire l'accès à tout usager ne respectant pas les règles de sécurité. Durant l'entraînement, il est important de rester concentré et d'écouter les instructions de l'animateur en évitant de discuter afin d'éviter les blessures. Le responsable se réserve le droit de refuser un participant s'il estime que celui-ci n'est pas apte à suivre la séance. L'animateur pourra sanctionner l'adhérent si le comportement n'est pas adéquat aux consignes données durant le cours : sortie du cours, expulsion si cas extrême. Le pratiquant s'engage à respecter les règles de sécurité inhérentes aux activités. En cas de comportement inapproprié répété, non-respect du règlement l'adhérent pourra être exclu définitivement par le Conseil d'administration, sans aucun remboursement.

ARTICLE 8 - ABSENCE/RETARD

Il est impératif de respecter les horaires des cours. En cas d'absence, de retard à une séance, vous devez prévenir systématiquement par envoi d'un sms ou appel le plus tôt possible. Pour les retards de plus de quinze minutes sans justificatif, nous nous réservons le droit de ne pas accepter le participant pour des raisons de sécurité. L'Association ESPACE LOISIR CULTURE se réserve le droit de façon exceptionnelle de reporter une session, d'en modifier l'horaire tout en prévenant les adhérents ou leurs responsables légaux. Il est donc important de bien préciser vos coordonnées lors de l'inscription. L'absence d'un animateur ne donnera pas lieu à remboursement, les cotisations étant calculées pour trente séances par an.

ARTICLE 9 - MINEURS

Il appartient aux responsables légaux de surveiller leurs enfants mineurs en dehors des activités. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours des élèves.

Il est indispensable de déposer et de récupérer l'enfant à l'entrée de la salle, à la vue d'un responsable de l'activité. Dans le cas contraire, l'Association ESPACE LOISIR CULTURE se décharge de toute responsabilité. En cas de retard à l'heure du retour, le responsable légal devra en informer l'encadrement. Seul un adulte mandaté ou un représentant légal peut autoriser l'enfant à quitter les lieux avant la fin de l'entraînement. Pour cela, l'autorisation de sortie, présente sur la fiche d'inscription, devra être complétée par les responsables légaux afin d'autoriser les élèves mineurs à quitter les locaux de l'association, non accompagnés. Si l'enfant est absent, et l'Association non prévenue, l'ESPACE LOISIR CULTURE considère que c'est avec l'accord des parents, et ne pourra être tenue pour responsable quoiqu'il arrive durant le laps de temps où l'élève est censé être en cours. Lors de sorties extérieures organisées dans le cadre d'une activité, l'autorisation des responsables légaux est obligatoire pour les mineurs.

Si des parents, pratiquant eux-mêmes une activité, viennent accompagnés d'enfants mineurs, ils en sont responsables. L'animateur peut refuser cette présence s'il estime qu'elle perturbe son activité.

ARTICLE 10 - LOCAUX

Chaque adhérent doit se sentir responsable du matériel et des locaux, participer à leur entretien, et signaler toute anomalie à son animateur. Tout acte de dégradation volontaire ou non pourra entraîner une demande de réparation. Dans tous les locaux utilisés par l'Association ESPACE LOISIR CULTURE, les adhérents doivent se conformer aux règles d'usage et veiller à la bonne occupation des lieux. Chaque participant est tenu de se responsabiliser pour que la salle soit restituée dans l'état d'arrivée. L'utilisation et la répartition des salles sont de la responsabilité du Conseil d'administration qui tient à jour un planning d'occupation. Toute utilisation des locaux/matériel de l'association en dehors des horaires prévus est strictement prohibée.

10.1. MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Le matériel de l'Association ESPACE LOISIR CULTURE est à utiliser avec l'accord de l'animateur. L'utilisation du matériel sono est strictement réservée au professeur. Le prêt de matériel à des personnes extérieures peut être accordé sur décision du Conseil d'administration, dès lors que cela ne nuit pas au fonctionnement de l'Association ESPACE LOISIR CULTURE et de ses ateliers. Une caution sera demandée, ainsi que, selon la nature du matériel, une participation aux frais d'utilisation.

ARTICLE 11 - RÉSERVES

Une assurance responsabilité civile est à contracter personnellement par chaque adhérent, en complément de celle souscrite par l'Association ESPACE LOISIR CULTURE qui est comprise dans l'adhésion. En cas d'accident, l'Association ESPACE LOISIR CULTURE se décharge de toutes responsabilités.

L'Association ESPACE LOISIR CULTURE prend uniquement en charge les adhérents présents durant les cours qui sont à jour dans leur dossier d'inscription, du paiement de l'adhésion et de la cotisation. Le responsable de l'activité est autorisé à prendre toutes mesures rendues nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

La responsabilité de l'association et des professeurs ne pourra être engagée à l'extérieur des locaux et en dehors des heures de cours. En cas d'accident, l'Association ESPACE LOISIR CULTURE se réserve le droit de faire appel à un médecin ou un service de secours si la santé de l'intéressé le nécessite. Tout manquement grave à la discipline ou de nature à troubler le bon déroulement des cours sera signalé au responsable légal du mineur. Dans les cas graves, nous signalerons toute faute caractérisée aux autorités concernées. L'Association ESPACE LOISIR CULTURE ne pourra être tenue responsable en cas de vol, d'oubli de vêtements, bijoux ou autres objets de valeur. La responsabilité de l'Association ESPACE LOISIR CULTURE ne pourra être engagée pour tout événement de force majeure.

ARTICLE 12 - DROIT À L'IMAGE

L'acceptation de ce règlement implique l'autorisation de prise, de diffusion et de reproduction de l'image des participants dans le cadre des activités et événements de l'Association ESPACE LOISIR CULTURE et/ou par un organe de presse au cours d'un reportage (télévision, presse écrite, etc.) sur tous supports de communication (notamment réseaux sociaux, site, livret, etc.) destinés à la promotion de l'Association et ce, pour la durée de vie des communiqués réalisés sauf avis contraire par écrit transmis au plus tard le 15 octobre de la saison en cours.

Les membres de l'Association ESPACE LOISIR CULTURE s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles et sans autorisation des personnes concernées, des photos ou vidéos faisant apparaître d'autres membres de l'association. Tout enregistrement d'un cours nécessitera l'autorisation du professeur. L'Association ESPACE LOISIR CULTURE s'engage à respecter l'image des participants et à ne l'utiliser que dans le cadre précédemment défini en conséquence de quoi, elle n'est pas responsable des images ou films diffusés sans son accord par des personnes internes ou externes à l'association.

ARTICLE 13 - DONNÉES PERSONNELLES

L'Association ESPACE LOISIR CULTURE protège la vie privée de ses adhérents en respectant la législation en vigueur et s'engage à ne pas divulguer d'une façon quelconque vos informations personnelles à des tiers. Les données collectées lors de l'inscription sont traitées à des fins administratives, de communication (newsletter périodique, mail d'invitation, etc.), de prospection et de fidélisation en lien avec les offres proposées par l'Association ESPACE LOISIR CULTURE. Seules les informations de contacts sont conservées avec votre accord, au-delà de la période nécessaire pour respecter nos obligations légales et réglementaires. Toutes nos données sont stockées de manière sécurisée. En application de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et/ou de limitation aux données vous concernant, recueillies dans le cadre de votre adhésion. Pour exercer ce droit, veuillez nous contacter par mail à contact@espaceloisirculture.com

ARTICLE 14 - CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association ESPACE LOISIR CULTURE souscrit au contrat d'engagement républicain (CER) annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Dans ce cadre, elle respecte les sept engagements régis par ce contrat et veille à leurs applications auprès de ses adhérents.

ANNEXE - RESTRICTIONS SANITAIRES

En cas de mesures sanitaires mises en place par les autorités, les dispositions relatives au protocole sanitaire en vigueur devront être scrupuleusement respectées. Dans le cas contraire, l'adhérent ne pourra accéder aux cours et ne pourra prétendre à aucun remboursement. Afin de respecter les dispositions en vigueur, l'Association ESPACE LOISIR CULTURE se réserve le droit de : modifier, déplacer, supprimer des cours en fonction de l'évolution des restrictions sanitaires. Des cours à distance pourront être proposés.

CONTACTS

Pour tout renseignement, veuillez contacter l'équipe associative : contact@espaceloisirculture.com.

L'Association ESPACE LOISIR CULTURE est une association de Loi 1901, à but non lucratif, dont le siège se situe au 28 rue du Faubourg de Paris à Montmirail (51210).

Ce règlement a été voté lors de la réunion du Conseil d'administration du 28 août 2025.